



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-205

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-09-23-00011 - DECISION PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (3 pages)

Page 4

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2026-10-02-00002 - Arrêté du 2 octobre 2026 portant nomination
des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie de Normandie N° 4 (2 pages)

Page 8

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-09-25-00002 - AR 172-2026 - Modifiant l'arrêté n° 169 /
2025 du 27 octobre 2025 portant nomination des membres, avec voix
délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage
du Havre-Fécamp- Port de Fécamp - (2 pages)

Page 11

R28-2026-09-25-00001 - AR 173-2026 - Modifiant l'arrêté
préfectoral n° 263 / 2020 modifié du 28 décembre 2020 portant
règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp (3 pages)

Page 14

R28-2026-10-02-00001 - AR 184-2026 - Encadrant la pêche à pied des
moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du
Pas-de-Calais) du 3 octobre 2026 au 28 mars 2027 (10 pages)

Page 18

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-09-23-00008 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL AUBIN
TRAEST (2 pages)

Page 29

R28-2026-09-23-00009 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE
BOISDENEMETZ (2 pages)

Page 32

R28-2026-09-23-00010 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE LA
GUERITE (2 pages)

Page 35

R28-2026-09-23-00007 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA LV PLAINE
(4 pages)

Page 38

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction

R28-2026-09-25-00004 - Arrêté portant agrément régional de
l'association France Terre d'Asile (FTDA) pour exercer les activités
d'Ingénierie sociale et technique en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées (4 pages)

Page 42

R28-2026-09-25-00003 - Arrêté portant agrément régional de l'association France Terre d'Asile (FTDA) pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (4 pages)	Page 48
R28-2026-09-30-00006 - Décision portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale (4 pages)	Page 53
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie /	
R28-2026-10-01-00008 - Décision n°2026-84 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel -agents affectés en DREAL (21 pages)	Page 58
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ	
R28-2026-10-01-00004 - Décision n°2026-80 - Subdélégation de signature en matière d'activités régionales autres que les transports routiers (10 pages)	Page 80
R28-2026-10-01-00005 - Décision n°2026-81 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers (5 pages)	Page 91
R28-2026-10-01-00006 - Décision n°2026-82 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (11 pages)	Page 97
R28-2026-10-01-00007 - Décision n°2026-83 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (5 pages)	Page 109
R28-2026-10-01-00009 - Décision n°2026-85 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DDI (8 pages)	Page 115
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET	
R28-2026-10-01-00010 - Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier à compter du 01/10/2026 (3 pages)	Page 124
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2026-10-01-00003 - Arrêté n° SGAR/26-101 portant délimitation de la zone tampon du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 1581 "Les Plages du Débarquement, Normandie, 1944" (2 pages)	Page 128
R28-2026-10-01-00002 - Arrêté portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural de Normandie (COREAMR) (6 pages)	Page 131

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-09-23-00011

DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment :
- les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
 - les articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
 - l'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
 - les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
 - l'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 septembre 2026 ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la décision du 26 juin 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, portant autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit du Centre hospitalier universitaire de Caen et de la Fondation de la Miséricorde avec effet au 5 mai 2022 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 4 mai 2027 ;
- VU** la décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 4 septembre 2026 par le Centre hospitalier universitaire de Caen, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur les sites du Centre hospitalier universitaire de Caen et de la Fondation de la Miséricorde ;
- VU** le rapport établi par Madame Charlotte LEMASSON, chargée de mission sur la thématique chirurgie à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le CHU de Caen sollicite le renouvellement de son autorisation de chirurgie esthétique sur son site et sur le site de la Clinique de la Miséricorde à Caen ;

CONSIDERANT que le CHU de Caen dispose d'une autorisation de chirurgie mise en œuvre sur son site et sur celui de la Clinique de la Miséricorde ;

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier de renouvellement déposé que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein du CHU de Caen et de la Clinique de la Miséricorde satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-30 du code de la Santé Publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article R.6322-3 du code de la Santé Publique et définies par les articles D.6322-31 à D.6322-47 du code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article D.6322-44 du code de la Santé Publique, au regard de l'effectif présenté, l'équipe paramédicale de jour et de nuit comprend au moins un infirmier et un aide-soignant ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée le 4 septembre 2026 par Monsieur le Directeur général par intérim du Centre hospitalier universitaire de Caen sis Avenue de la Côte de Nacre à Caen – 14033, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur les sites du Centre hospitalier universitaire de Caen sis Avenue de la Côte de Nacre à Caen et de la Fondation de la Miséricorde sise 15 rue des Fossés Saint Julien à Caen est acceptée.

Article 2 :

Ce renouvellement prendra effet au 5 mai 2027 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 mai 2032.

Article 3 :

En application de l'article R-6322-3 du code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins ou douze mois au plus avant l'achèvement de la durée d'autorisation, soit entre le 4 mai 2031 et le 4 septembre 2031.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau P1, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification

(en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Article 5 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen 3 rue Arthur le Duc à Caen – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr

Article 6 :

Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la Clinique Notre Dame sise à Vire Normandie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 7 :

Le Directeur de l'offre de soins l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que Monsieur le Directeur général par intérim du Centre hospitalier universitaire de Caen, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 23 septembre 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-10-02-00002

Arrêté du 2 octobre 2026 portant nomination
des membres du conseil de l'union pour la
gestion des établissements des caisses
d'assurance maladie de Normandie N° 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 2 octobre 2026

**portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie de Normandie**

N° : 4

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu les arrêtés des 29 mai, 3 et 5 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie en tant représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Mme Sylvie SURBLED

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 2 octobre 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-09-25-00002

AR 172-2026 - Modifiant l'arrêté n° 169 / 2025 du
27 octobre 2025 portant nomination des
membres,avec voix délibérative, de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage du
Havre-Fécamp- Port de Fécamp -



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Division activités maritimes

Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 25 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 172 / 2026

**Modifiant l'arrêté n° 169 / 2025 du 27 octobre 2025 portant nomination des membres,
avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp
- Port de Fécamp -**

**Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2026-175 du 10 mars 2026 relatif au renouvellement de certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté n° 169 / 2025 du 27 octobre 2025 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port de Fécamp - ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 26-092 du 14 septembre 2026 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté n° 159 / 2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les alinéas de l'article 1 de l'arrêté n° 169 / 2025 sus visé sont modifiés comme suit :

➤ **Représentant la station de pilotage du Havre-Fécamp :**

- Titulaire : M. Thierry GAZENGEL ;
- Suppléant : M. Arnaud LE DIMNA ;
- Titulaire : M. Tanguy BERGE ;
- Suppléant : M. Victor LEFEBVRE.

➤ **Représentant les armateurs :**

- Titulaire : M. William MICHAUD ;
- Suppléant : Non pourvu ;
- Titulaire : M. Herman DE BACKKER ;
- Suppléant : M. Karl SEMENT.

➤ **Représentant les autres usagers du port :**

- Titulaire : M. Stéphane ROMAIN ;
- Suppléant : Non pourvu ;
- Titulaire : M. Jean Philippe LEMESLE ;
- Suppléant : M. Arnaud DAUDRUY.

➤ **Représentant l'entité portuaire :**

- Titulaire : M. Alain BAZILLE ;
- Suppléant : Mme Réjane LE GUILLOU ;
- Titulaire : M. Matthieu DESIDERIO ;
- Suppléant : Mme Clarisse COURTIER.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur interrégional adjoint
Thierry CANTERI

Copies à :

DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-09-25-00001

AR 173-2026 - Modifiant l'arrêté préfectoral n°
263 / 2020 modifié du 28 décembre 2020
portant règlement local de la station de pilotage
du Havre-Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Division activités maritimes

Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 25 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 173 / 2026

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 modifié du 28 décembre 2020
portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp**

**Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté modifié du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2026 portant nomination de M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre- Fécamp ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 26-092 du 14 septembre 2026 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté n° 159 / 2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis de la commission locale de pilotage de la station de pilotage du Havre-Fécamp formalisé par un procès-verbal daté du 22 septembre 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 8 de l'arrêté n° 263 / 2020 susvisé est remplacé comme suit :

« ARTICLE 8 – RECRUTEMENT ET QUALIFICATION DES PILOTES

8.1 – *Les candidats aux fonctions de pilote de la station du Havre-Fécamp doivent réunir les conditions suivantes au plus tard à la date d'ouverture du concours :*

- *être titulaires du Brevet de Capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;*
- *être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;*
- *réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service « pont » à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;*
- *satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.*

8.2 – *A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R 5341-24 du Code des Transports, les candidats aux concours tenus dans la période 2027-2030 au sein de la station de pilotage du Havre-Fécamp pourront réunir les conditions suivantes au plus tard à la date d'ouverture du concours de l'année considérée :*

- *être titulaires du Brevet de Capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;*
- *être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-six ans au plus ;*
- *réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service « pont » à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;*
- *satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.*

Ces conditions exceptionnelles sont justifiées par la nécessité de permettre à la station de pilotage du Havre-Fécamp de maintenir ses effectifs dans un contexte de contraction des possibilités de recrutement.

8.3 – *Le programme des connaissances particulières exigées pour les candidats aux fonctions de pilote de la station du Havre-Fécamp est fixé en annexe IV du règlement local de la station. »*

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur interrégional adjoint
Thierry CANTERI

Copies à :

Station de pilotage du Havre-Fécamp
Préfecture de région Normandie – SGAR Normandie
DGITM/DTFFP/PTF2
DDTM 76 / DML

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-10-02-00001

AR 184-2026 - Encadrant la pêche à pied des
moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais) du 3 octobre
2026 au 28 mars 2027



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 2 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 184/2026

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais) du 3 octobre 2026 au 28 mars 2027**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 14/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 19 mars 2024 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais du 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant l'avis favorable du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 30 septembre 2026 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

1/10

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant les préconisations du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO), reçues le 28 septembre 2026 ;

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 3 octobre 2026 au dimanche 28 mars 2027, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur les gisements classés du Boulonnais indiqués comme ouverts dans le tableau ci-dessous et selon les modalités qui y sont précisées :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERMÉ
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris-Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène Les Paulardes	FERMÉ
62.06.01		Du Cap Gris-Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Le Cran aux Oeufs La Vierge et Le Bridouille Le Cran Mademoiselle	FERMÉ
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Le Rupt Les Plats Ridains	FERMÉ
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements : Les Liettes et la Fosse à mollets Le Fer à cheval Les Langues de Chien Le Fort	FERMÉ
	WIMEREUX	De la limite des communes de Ambleteuse et Wimereux jusqu'au parking des Allemands (commune de Wimereux)	Gisements de Wimereux Nord : Les Dunes de la Slack	OUVERT
62.07.01		Du parking des Allemands (commune de Wimereux) au centre de secours de Wimereux	Gisements de Wimereux : La Pointe aux Oies La Pointe de La Rochette L'Ailette	FERMÉ
62.07.02		Du centre de secours de Wimereux à 50 m au nord de la digue nord de Boulogne-sur-Mer	Gisements du Fort de Croy	OUVERT
			Gisements de La Pointe de la Crèche	FERMÉ
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot (sauf dalle de béton de l'Hoverport) à la limite des communes de Le Portel et Equihen-plage	Gisements de : Fort de l'Heurt Rieu de Cat Alprech et Ningles	OUVERT jusqu'au 31 décembre 2026
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisements d'Equihen	FERMÉ

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

2/10

Article 2 :

L'utilisation d'engins à assistance électrique est autorisée uniquement aux pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche « moules 62 » pour la saison 2026/2027 en cours de validité. La liste des pêcheurs autorisés à recourir à ce type d'engin est annexée à l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais, délivrée au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (Unité de gestion du domaine public maritime).

Dans les gisements ouverts, cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des moules entre le lieu de stationnement des véhicules des professionnels et les gisements dont les accès et les périodes autorisées d'utilisation sont indiqués dans l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime.

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique en période interdite et hors de ce périmètre est interdit.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER

Chef du service de la réglementation et du
contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

- CNSP – CROSS Etel - CACEM
- Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-DML 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais, de Calais à Equihen (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisirs
- CRPMEM des Hauts-de-France
- DIRM MEMN – MT BL – Moyens nautiques

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

3/10



Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

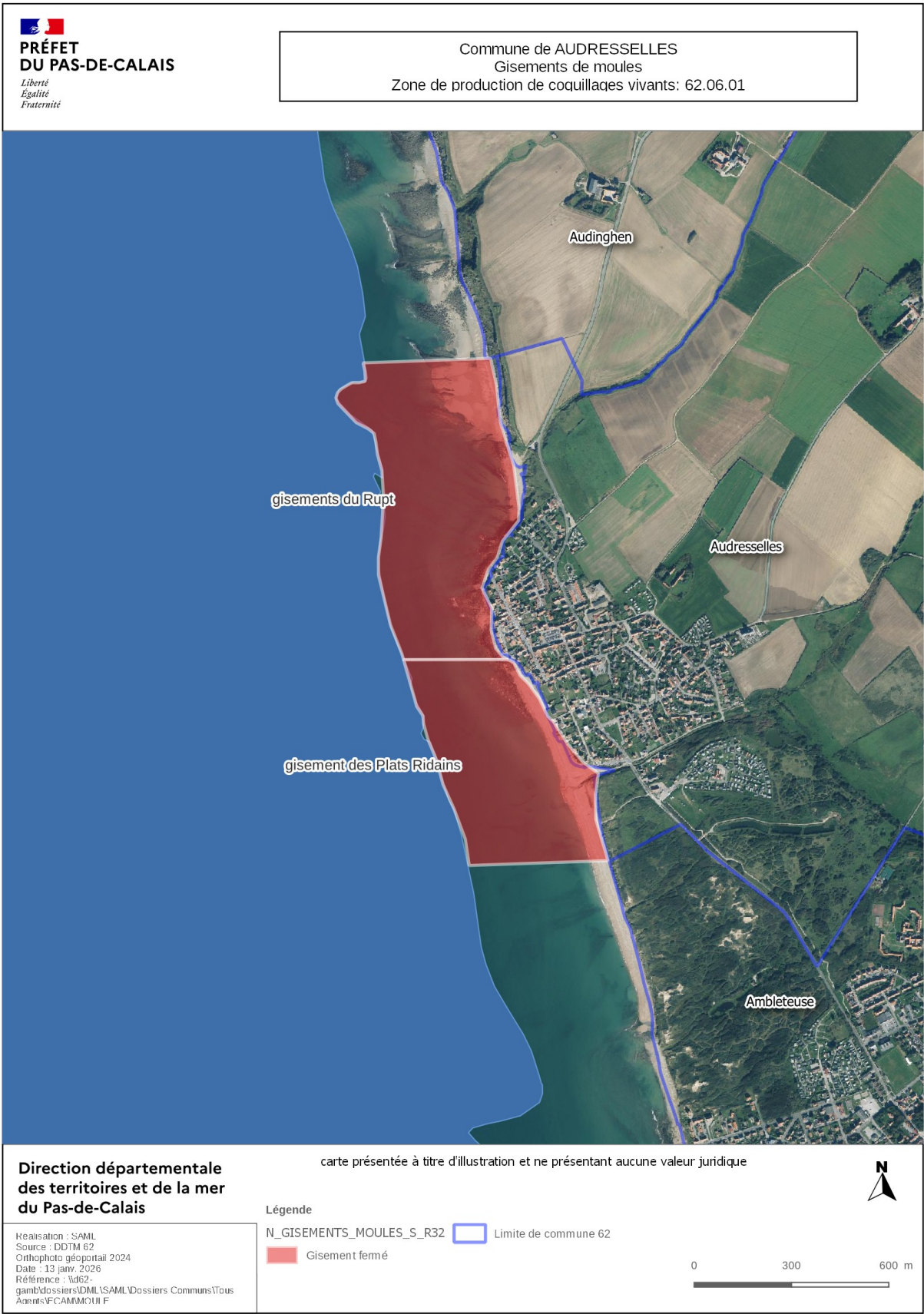
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

4/10



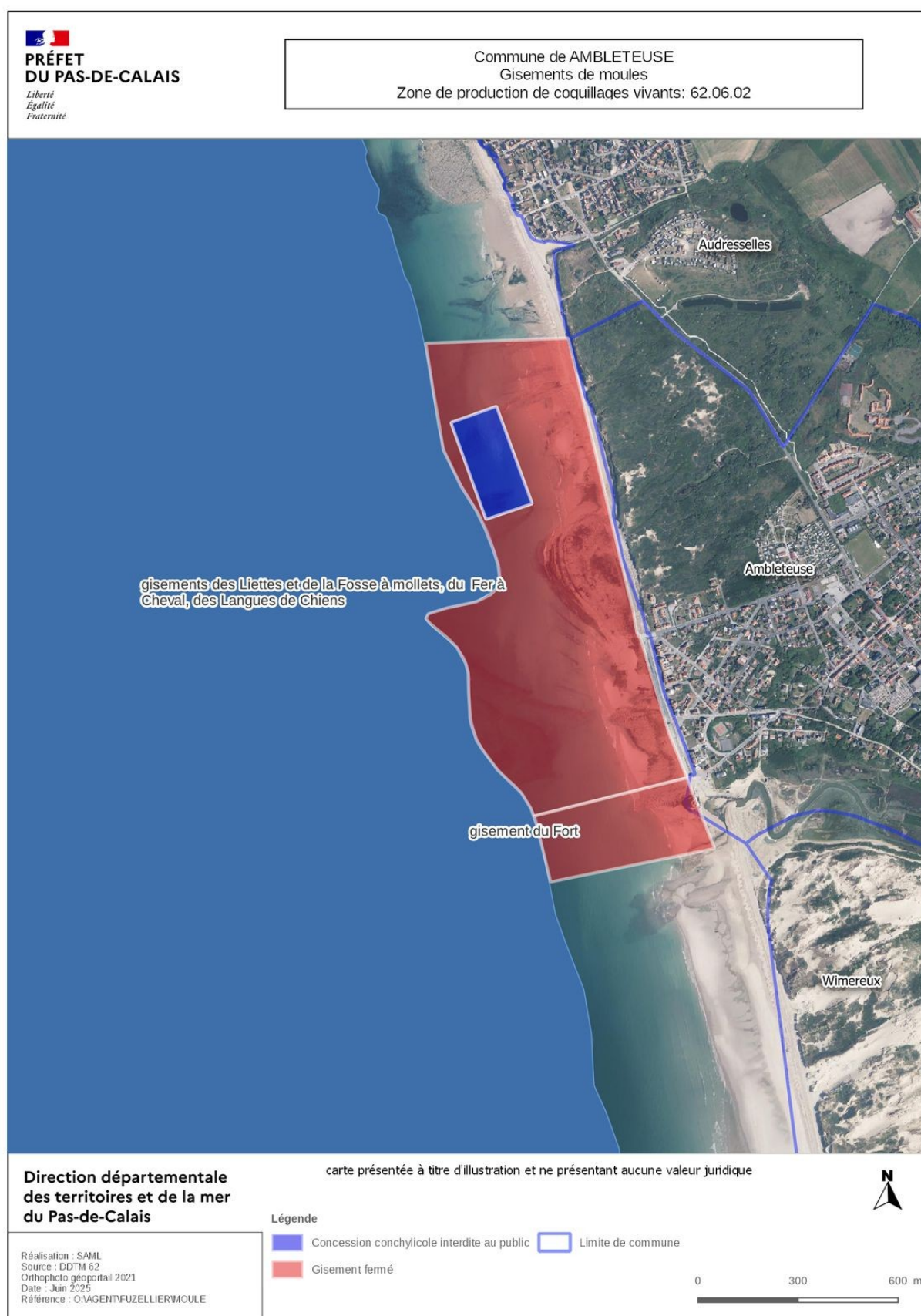
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr



Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

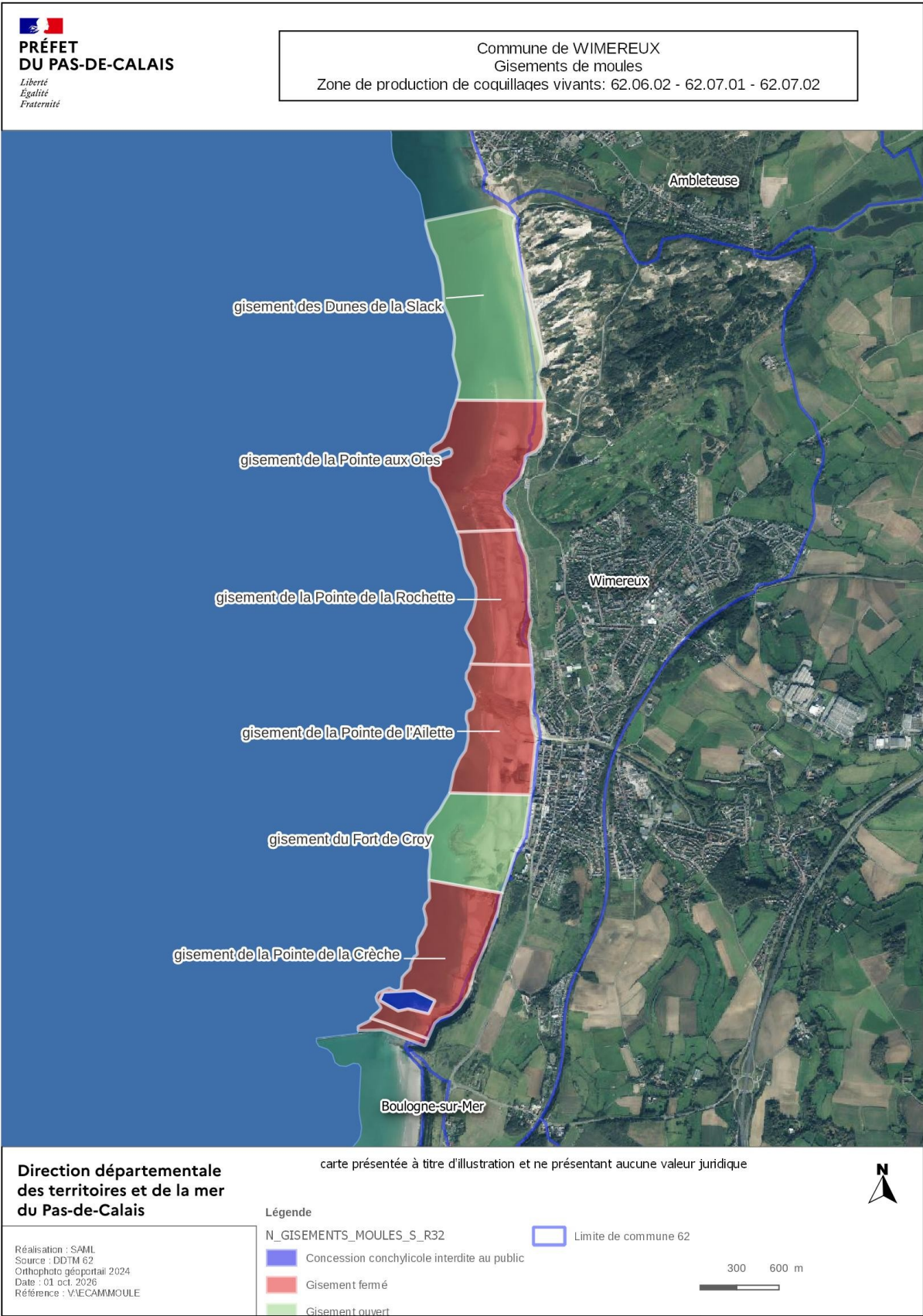
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr



Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

7/10



Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

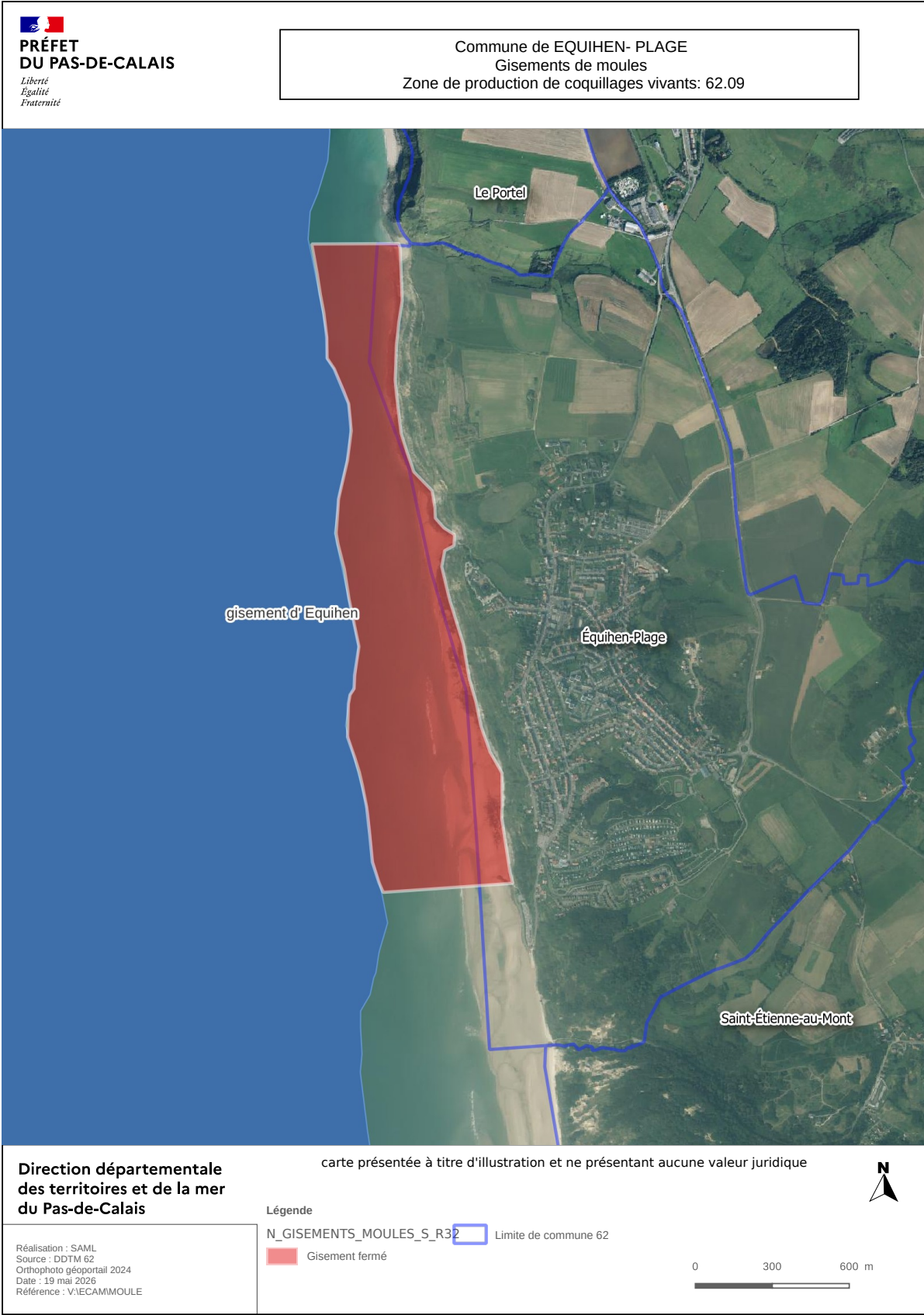
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr



Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

9/10



Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-23-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL
AUBIN TRAEST

Evreux, le 28/05/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL AUBIN TRAEST

8 ROUTE DES CHATAIGNIERS

27130 ST VICTOR SUR AVRE

Numéro de dossier : 2154

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 173,5977 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CONCHES EN OUCHE	- AB289 - E1 - E2 - ZA1 - ZA15 - ZA16 - ZA17 - ZA175 - ZA19 - ZA218 - ZA22 - ZA224 - ZA225 - ZA226 - ZA23 - ZA24 - ZA25 - ZA26 - ZA267 - ZA6	
LOUVERSEY	- D112 - D74	
STE MARTHE	- AB2 - AB20 - AB22 - AB23 - AB26 - AB29 - AB6 - AB7	

- AB8
- D182
- D303
- ZD14
- ZD15
- ZD18
- ZD19
- ZD2
- ZD29
- ZD290
- ZE12
- ZE120
- ZE140
- ZE15
- ZE215
- ZE218
- ZE26
- ZE63
- ZH14
- ZH5
- ZH6
- ZH7
- ZI16
- ZI3
- ZI4
- ZI84

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2154, à la date du : 20/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

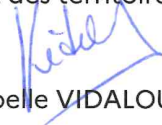
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-23-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE
BOISDENEMETZ



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 12 JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à
EARL DE BOISDENEMETZ

FERME BOISDENEMETZ

27420 AUTHEVERNES

Numéro de dossier : 2188

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 78,1836 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AUTHEVERNES	- A120 - A166 - A50 - A51 - A56 - A57 - B134 - B165 - B253 - D299 - D379 - D444 - D448 - D521 - D56	
COURCELLES LES GISORS - 60240	- ZA1 - ZA18 - ZA2 - ZA22 - ZA24 - ZA25 - ZA26 - ZA27 - ZA68 - ZA70 - ZA71 - ZA72 - ZH188 - ZH31 - ZH32	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZH34
NEAUFLES ST MARTIN	- A91 - A92 - A94 - ZE16 - ZE21
VESLY	- D199

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2188, à la date du : 19/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

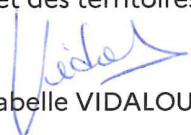
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-23-00010

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE
LA GUERITE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **12 JUIN 2026**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DE LA GUERITE

27420 AUTHEVERNES

Numéro de dossier : 2189

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 87,8945 ha pour un agrandissement et l'entrée de Mme GILLIBERT Emmanuelle comme associée non exploitante et transformation de EARL en SCEA concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AUTHEVERNES	- C1 - E168 - E169 - E191 - E193 - E207 - F30 - F32 - F34 - F35 - F36 - F39 - F40 - F41 - F54 - F57 - F8	
GUERNY	- C135	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2189, à la date du : 19/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-23-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA LV
PLAINE

Evreux, le 28/05/2026

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LV PLAINE

3 RUE DES HAUTES BRUYERES

27250 NEAUFLES AUVERGNY

Numéro de dossier : 2156

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 117,1343 ha pour l'installation de M. VANHONSEBROUCK Louis et la création de la SCEA LV PLAINE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ANCEINS - 61550	- C376J - C377J - C386 - C389 - C40 - C47 - C48 - C50 - ZD1J - ZD1K - ZD2	
GAUVILLE - 61550	- H147 - H174 - H258 - H263 - H269 - ZH33 - ZH35 - ZH36 - ZH37	
GLOS LA FERRIERE - 61550	- AD35 - AD36 - AD37 - AD38 - AD72 - AD73 - AD77 - AD78 - AD79	

	- AD80 - AD81 - AD82 - AD83 - AD84 - AH165 - AK74 - AL55 - ZA17 - ZA27 - ZA3 - ZA4 - ZA9 - ZC17A - ZC17B - ZC17C - ZC4 - ZE22 - ZE23 - ZE24A - ZE24B - ZE25 - ZE27J - ZE27K - ZE27L - ZE27M - ZE62 - ZE63 - ZE64 - ZE65 - ZE66
JUIGNETTES	- ZE25 - ZE47 - ZE48 - ZE49
NOTRE DAME DU HAMEL	- ZO16

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2156, à la date du : 20/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-09-25-00004

Arrêté portant agrément régional de
l'association France Terre d'Asile (FTDA) pour
exercer les activités d'Ingénierie sociale et
technique en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association France Terre d'Asile (FTDA) pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3, R365-1 2°, R 365-3, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n° 2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-115 en date du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever, 38 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1
normandie.dreets.gouv.fr

- Vu la décision en date du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée par l'association France Terre d'Asile, dont le siège social est situé 24 Rue Marc Séguin 75018 PARIS, auprès du Préfet de Région, afin d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'Ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'association France Terre d'Asile pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 du CCH.

Article 2

L'association France Terre d'Asile dont le siège social est situé 24 Rue Marc Séguin 75 018 PARIS, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} sur les départements du Calvados, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle, l'organisme devra déposer sa demande de renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance.

Article 4

L'association France Terre d'Asile est tenue d'adresser annuellement au préfet de Région (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association France Terre d'Asile et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,
Responsable du pôle entreprises et
solidarités

A blue ink signature, appearing to read 'Guillaume PAIN', is written over the official title of the Director Regional Adjunct.

Guillaume PAIN

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-09-25-00003

Arrêté portant agrément régional de
l'association France Terre d'Asile (FTDA) pour les
activités d'Intermédiation locative et gestion
locative sociale en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées

Arrêté portant agrément régional de l'association France Terre d'Asile (FTDA) pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-4, R365-1 3°, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7, R 365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n°2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-115 en date du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

- Vu la décision en date du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée par l'association France Terre d'Asile, dont le siège social est situé 24 Rue Marc Séguin 75018 PARIS, auprès du préfet de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'Association France Terre d'Asile pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivante :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement en faveur des personnes défavorisées

Article 2

L'association France Terre d'Asile dont le siège social est situé 24 Rue Marc Séguin 75018 PARIS, est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1^{er} sur les départements du Calvados, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle, l'organisme devra déposer sa demande de renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance.

Article 4

L'association France Terre d'Asile est tenue d'adresser annuellement au préfet de Région (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du préfet de région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la ville et du logement.

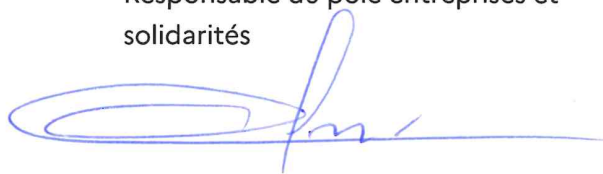
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association France Terre d'Asile et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,
Responsable du pôle entreprises et
solidarités

A blue ink signature, appearing to read 'G. Pain', is written over a horizontal line.

Guillaume PAIN

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-09-30-00006

Décision portant subdélégation de signature en
matière de métrologie légale

**Décision portant subdélégation de signature
en matière de métrologie légale**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1973 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 susvisé ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;
- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie
- Vu** l'arrêté n°24-047 du 16 septembre 2024 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°1122-2025-10066 du 25 août 2025 du préfet de l'Orne, portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°2025-75-VN du 22 septembre 2025 du préfet de la Manche, portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2026-69 du 6 mai 2026 du préfet de l'Eure, portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°2026-05-AP du 18 mai 2026 du préfet du Calvados, portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, sur l'ensemble des départements normands, au nom de l'autorité préfectorale compétente, les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation, en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;

- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
- à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
- à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;
- à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
- à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;
- à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

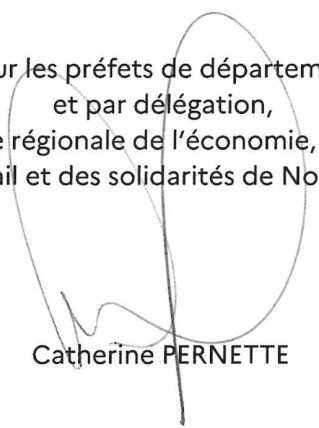
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine PERNETTE et de M. Jean-Pierre GREVEZ, subdélégation est donnée à M. Jérôme CAZAL, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine PERNETTE, de M. Jean-Pierre GREVEZ et de M. Jérôme CAZAL, subdélégation est donnée à M. Daniel BABEL, chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 4 : Les subdélégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sera également publiée aux recueils respectifs des cinq préfectures de département de cette même région.

Fait à Rouen, le 30 septembre 2026

Pour les préfets de département
et par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie



Catherine PERNETTE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-01-00008

Décision n°2026-84 - Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel -agents
affectés en DREAL

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N° 2026-84 du 1^{er} octobre 2026

**Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel
concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement (DREAL)**

Vu :

La partie législative du code général de la fonction publique ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2024-339 du 11 avril 2024 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

L'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

L'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle,

1/21

énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 25-008 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B ;
- Pour les fonctionnaires des corps mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- Pour les agents contractuels, les décisions listées en annexe II ;
- Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (MATTE), les décisions listées en annexe III ;
- Pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (MATTE), les décisions listées en annexe IV ;

Et de façon générale tous les actes individuels de gestion courante.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception des décisions individuelles suivantes :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents publics non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II, les décisions relatives :

- à l'avertissement et au blâme ;
- à la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique :

- pour les fonctionnaires titulaires :

- les décisions de nomination en qualité de titulaire ;
- les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) de réintégration après détachement et disponibilité ;
- les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- les sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) admission à la retraite ;
 - b) acceptation ou refus de la démission ;
 - c) licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- les décisions de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- les décisions de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

- pour les fonctionnaires stagiaires :

- les nominations en qualité de stagiaire ;
- les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- les décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- les décisions de détachement par nécessité de service ;
- les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, et à madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,

- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

2.3 - Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, et à madame Véronique GAVANIER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service aux chefs d'unité bi-départementale ou départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels issus du règlement intérieur de la DREAL

à :

Madame Delphine MARY, directrice du cabinet de la direction (Cab)

Madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale (SG)

Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),

Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets

Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, responsable du pôle veille, prospective et numérique (SMCAP),

Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),

Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),

Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),

Madame Olga LEFEVRE PESTEL, cheffe du service eau, littoral et biodiversité (SELB),

Madame Carole LENGRAND, cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité (SELB)

Madame Eponine LORIDANT, cheffe du service risques (SRI),

Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),

Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),

Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),

Madame Karine LADIRAY GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),

Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),

Monsieur Jean-Luc ROLLAND, adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier (SMI),

Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI)

Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
Monsieur Bruno CHARPENTIER, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe coordinateur de l'équipe risques (UDRD),
Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH) ,
Monsieur Frédéric POULEAU, chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne (UBDEO),
Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef délégué de l'unité bi-départementale Eure-Orne (UBDEO)
Monsieur Aurélien DURAND, adjoint au chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques (UBDEO),
Monsieur Samy BEN HADID, adjoint au chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe carrière, déchets (UBDEO),
Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (UBDCM),
Monsieur Sébastien POTTE, chef délégué de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (UBDCM),
Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, cheffe d'équipe déchets et sites et sols pollués (UBDCM),
Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM),
Monsieur Damien LEVALLOIS, directeur de projets éoliens en mer – chef de la mission éolien en mer (Meol),
Monsieur Arnaud FORGAR, adjoint au directeur de projets éoliens en mer (Meol)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels issus du règlement intérieur de la DREAL

à :

Madame Morgane BECCARDI, assistante de la direction (DIR),
Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),
Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),
Madame Valérie SOUDAIS, assistante et infographiste (Cabinet),
Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
Madame Véronique GAVANIER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines (SG)
Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
Madame Elodie HERSAN, cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier par intérim (SG),
Monsieur Grégory PHILIPPON, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
Madame Vanina HUGUET, cheffe du bureau régional du service social (SG),
Madame Pascale LETELLIER, assistante du bureau régional du service social (SG),

Monsieur Jérôme POTEL, responsable du pôle production, administration et valorisation des données (SMCAP),

Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),

Madame Nathalie JONQUAIS, assistante du service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD),

Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),

Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),

Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé-construction (SECLAD),

Monsieur Pierre BEAUMONT, chef du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),

Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),

Madame Géraldine GITON, adjointe du chef du bureau climat, air, énergie (SECLAD),

Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),

Madame Sabrina LEPLEY, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),

Madame Emilie BOIVIN, cheffe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),

Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres (SELB),

Madame Florence MAGLIOCCA, adjointe au chef de bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées (SELB),

Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité expertises et traitement de données (SELB),

Monsieur Laurent DUMONT, chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins (SELB),

Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000 (SELB),

Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),

Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),

Monsieur Arnaud DIARRA, responsable de l'unité coordination et animation (SELB),

Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets (SELB),

Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SELB),

Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SELB),

Monsieur Gwen GLAZIOU, adjointe au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SELB),

Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SELB),

Monsieur Fabien GILLERON, responsable du bureau des risques technologiques accidentels (SRI),

Madame Emilie GITZHOFER, adjointe au chef du bureau des risques accidentels (SRI),

Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),

Monsieur Vincent PANETIER adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité ressources (SRI),

Monsieur Emmanuel GOUJON, adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité santé environnementale (SRI),

Monsieur Pascal LECLERCQ, chef du pôle équipement sous pression ouest (SRI),
Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
Monsieur Frédéric DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
Monsieur Cédric ENGUEHARD, adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;
Monsieur Marc-Antoine DERENNE, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
Madame Fabienne HELOUIN, cheffe de l'unité véhicules de Rouen (SSTV),
Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
Madame Lucie DE FERAUDY, cheffe de l'unité de contrôle de Caen – Saint-Lô - Alençon (SSTV),
Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, chef de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BOISGROLLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
Madame Corinne MINIL, assistante du service mobilités et infrastructures (SMI),
Madame Juliette SIERAK, coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale du Havre (UDLH).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 1/10/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral n° SGAR 25-008 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

La liste complète des corps et des emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I A de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité.

1° Liste des corps de fonctionnaires concernés : (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs de l'État ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés d'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- directeurs de recherche du développement durable
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- infirmiers des services médicaux de l'État ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- adjoints techniques de l'environnement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'Économie et de l'Industrie ;

- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère de l'Économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2° Liste des emplois fonctionnels :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'État ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie ;
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ; - chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

B - Liste des actes délégués pour les agents fonctionnaires :

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1 ^{er} Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

de la fonction publique	
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9

Autorisation spéciale d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales	Article 13 du décret du 28 mai 1982
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2010	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B

Annexe II – Liste des actes délégués pour les agents contractuels

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés annuels	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé de citoyenneté	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de grave maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle	-
Congés de maternité ou d'adoption et de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et retour dans	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

l'exercice des fonctions à temps plein	
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Aménagements et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de solidarité familial	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de douze ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour raisons de famille sans rémunération dans la limite de quinze jours par an	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour convenances personnelles	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Établissement et signature des cartes	-

professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	
Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 du code général de la fonction publique) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L. 332-22 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Sauf pour les décisions qui nécessitent un avis préalable de CCP, toute autre décision concernant les contractuels recrutés pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 CGFP) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles L. 332-22 CGFP).	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles L. 332-2, L. 332-3, L. 332-6, L. 332-7, L. 332- 22, L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 et L. 332-28 du code général de la fonction publique (anciens articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984), pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Recrutement pour les contrats conclus pour des besoins permanents (articles L. 332-1 à L. 332-5 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au I° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.	-
L'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au I° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.	-

Annexe III – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : toutes les autres autorisations d'absences

Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : utilisation des jours accumulés sur un CET Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : ouverture, fermeture et gestion du CET
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Décisions liées aux opérations de recrutement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'affectation en position d'activité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'intégration directe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de détachement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de réintégration après détachement et disponibilité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : avancement d'échelon	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Entraînent un changement de résidence administrative	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Admission à la retraite	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Acceptation ou refus de la démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Décisions de cessation définitive de fonctions : Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Annexe IV – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés prévus aux titres IV et V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 17
Gestion des jours de réduction du temps de travail RTT	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour accomplir les obligations du service national	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour accomplir une période d'instruction militaire obligatoire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

	Décret n°94-874 Titre IV Article 19 bis
Congé en cas d'admission à suivre soit un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 20
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 bis
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 ter
Congé de maternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de naissance	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans le cas où le stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24 bis

Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 201 Annexe III : toutes les autres autorisations d'absences
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêtés du 26 décembre 2019
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêtés du 26 décembre 2019
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêtés du 26 décembre 2019
Nomination des jurys	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Examens des dossiers de candidatures	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Établissement de la liste des candidats admis à concourir	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019

	Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation et déroulement des épreuves d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination des lauréats	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Travaux préparatoires à l'affectation	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination en tant qualité de stagiaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de titularisation ou de refus de titularisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Nomination en qualité de titulaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de report, de prorogation et de prolongation de stage	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de mutation qui modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de détachement par nécessité de service	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Acceptation ou refus de démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-01-00004

Décision n°2026-80 - Subdélégation de signature
en matière d'activités régionales autres que les
transports routiers

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-80 du 1^{er} octobre 2026

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités régionales autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

1/10

Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté SGAR n°24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté SGAR n°25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités régionales à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

DÉCIDE

Article 1- Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'interventions de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie listés ci-dessous :

1. Aménagement - urbanisme
2. Environnement - développement durable
3. Risques - sécurité industrielle
4. Habitat – logement
5. Rénovation urbaine
6. Climat, air et énergie
7. Contrôle des véhicules
8. Transports
9. Infrastructures
10. Bâtiment – constructions

11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquels la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement est service instructeur ;
12. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement de leur état antérieur ;
13. Défense et sécurité
14. Qualité et contrôle de gestion
15. Projets de parcs éoliens en mer

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

I- Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixtes ou d'établissements publics relatifs :

I-1- L'animation des études

I-2- La présentation des rapports et compte-rendus

II- Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers ;

III- les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de région ;

IV- Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets

V- Les aides financières aux entreprises et organismes

VI- Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référés d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1- Référés suspensions tels que prévus à l'article L.521-1 du code de justice administrative ;

VI-2- Référés libertés tels que prévus à l'article L.521-2 du code de justice administrative ;

VI-3- Référés conservatoires tels que prévus à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;

VI-4- Référés mesures utiles d'expertise ou d'instruction tels que prévus à l'article L.523-1 du code de justice administrative.

VII- En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1- Commande des études

VII-2- Approbation des projets

VII-3- Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets

VII-4- Actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales et des institutions intéressées

VII-5- Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

VIII- En matière d'infrastructures énergétiques en mer, pour les dossiers concernant des opérations de développement des projets :

VIII-1- Commandes des études

VIII-2- Actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales et des institutions intéressées

VIII-3- Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

IX. En matière de climat, air et production d'énergie renouvelable terrestre :

IX-1. Les actes administratifs en lien avec les bénéficiaires de contrats d'achat de l'énergie produite soutenu par l'État (notamment en application des articles R. 314-1 et suivants du Code de l'énergie) ,

IX-2. Les actes administratifs à destination des candidats ou lauréats aux appels d'offres du ministère en charge de l'énergie (notamment en application des articles R. 311-26 et suivants du code de l'énergie),

IX-3. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les exploitants de méthaniseurs obligés remplissent leurs obligations relatives à la réglementation sur la durabilité des bioénergies en application du code de l'énergie (titre VIII du Livre II, articles L.281-1 à L.285-1),

IX-4. La labellisation ou le refus de labellisation des projets des candidats au label national bas carbone en application du décret n°2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone »,

IX-5. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les entreprises mettent en œuvre leur obligation de réaliser un bilan de gaz à effet de serre réglementaire en application du code de l'environnement (notamment ses articles L. 229-25, R 229-25 et suivants),

IX-6. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les entreprises obligées réalisent leur audit énergétique ou tout dispositif assimilé en application des articles R. 233-1 et suivants du code de l'énergie.

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint	Tous domaines Tous types d'actes
---	-------------------------------------

Mme Delphine MARY Directrice du cabinet de la direction	Qualité et contrôle de gestion Actes I à IV
--	--

M. Stéphane DOUCHET Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable Mme Amélie LACOGNE Adjointe du chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	Aménagement - urbanisme Environnement - développement durable Habitat - logement Rénovation urbaine Climat air et énergie Bâtiment - constructions Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal Actes I à V, et IX
M. François PESTEL Chef du bureau logement construction	Habitat - logement Rénovation urbaine Bâtiment - constructions Actes I à V
Monsieur Pierre BEAUMONT Chef du bureau de l'aménagement et du développement durable	Aménagement - urbanisme Environnement - développement durable Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal Actes I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie Mme. Géraldine GITON Adjointe au chef du bureau climat air énergie	Climat air et énergie Actes I à IV, et IX
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement M. Philippe GARRIC Chef de l'unité habitat privé construction	Habitat - logement Rénovation urbaine Actes I à IV
Mme Emilie BOIVIN Cheffe du pôle évaluation environnementale	Aménagement - urbanisme Environnement - développement durable Actes I à IV

Mme Eponine LORIDANT Cheffe du service risques M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques	Environnement - développement durable Risques - sécurité industrielle Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal Actes I à V
M. Fabien GILLERON Responsable du bureau des risques technologiques accidentels Mme Emilie GITZHOFFER Adjointe au chef du bureau des risques technologiques	Environnement - développement durable

accidentels M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité ressources M. Emmanuel GOUJON Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité santé environnementale	<i>Risques - sécurité industrielle</i> Actes I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels	<i>Environnement - développement durable</i> Actes I à IV

Mme Olga LEFEVRE PESTEL Cheffe du service eau, littoral et biodiversité Mme Carole LENGRAND Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité	<i>Environnement - développement durable</i> <i>Risques - sécurité industrielle</i> <i>Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal</i> Actes I à V
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres Mme Florence MAGLIOCCA Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées M. Florent CLET Responsable de l'unité expertise et traitement de données	<i>Environnement - développement durable</i> Actes I à IV
M. Laurent DUMONT Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins M. Christian BLANQUART Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000	<i>Environnement - développement durable</i> <i>Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal</i> Actes I à IV
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale M. Arnaud DIARRA Responsable de l'unité coordination et animation	<i>Environnement - développement durable</i> Actes I à IV

M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets	
M. Stéphane PINEY Responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues M. Gwen GLAZIOU Adjoint au responsable du bureau, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest	<i>Risques - sécurité industrielle</i> Actes I à IV
M. Stéphane ECREPONT Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues	<i>Risques - sécurité industrielle</i> Actes II et III

Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules	<i>Contrôle des véhicules</i> <i>Transports</i> <i>Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal</i> Actes I à V
M. Cédric ENGUEHARD Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules, référent véhicules	<i>Contrôle des véhicules</i> Actes I à IV
M. Geoffrey COULIER Chef du bureau contrôle des transports M. Marc Antoine DERENNE Chef de l'unité véhicules de Caen Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen	<i>Transports</i> Actes I à IV

Mme Karine LADIRAY GONCALVES Cheffe du service mobilités et infrastructures	<i>Transports</i> <i>Infrastructures</i> <i>Aides européennes</i> <i>Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal</i> Actes I à V, et VII
Mme Hélène REGNOUARD Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers M. Jean-Luc ROLLAND Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier	<i>Transports</i> <i>Infrastructures</i> <i>Aides européennes</i> <i>Observations écrites ou orales</i>

Mme Astrid ERENATI Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités	<i>adressées aux tribunaux de l'ordre pénal</i> Actes I à V
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets M. Thomas GERGAUD Adjoint au chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets M. Jérôme POTEL Responsable du pôle production, administration et valorisation des données	<i>Aménagement - urbanisme</i> <i>Environnement - développement durable</i> Actes I à IV
M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe M. Bruno CHARPENTIER Adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe, coordonnateur de l'équipe risques	<i>Risques - sécurité industrielle</i> Actes I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie Mme Juliette SIERAK Coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale du Havre	<i>Risques - sécurité industrielle</i> Actes I à IV
M. Frédéric POULEAU Chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef délégué de l'unité bi-départementale Eure-Orne M. Aurélien DURAND Adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques M. Samy BEN-HADID Adjoint au chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe carrière-déchets	<i>Risques - sécurité industrielle</i> Actes I à IV

M. Laurent PALIX Chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche M. Sébastien POTTE Chef délégué de l'unité bi-départementale Calvados-Manche Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, cheffe d'équipe déchets et sites et sols pollués, M. Jocelyn LEVAVASSEUR Adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols, M. Arnaud PICHONNEAU Adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux,	<i>Risques - sécurité industrielle</i> Actes I à IV
M. Damien LEVALLOIS Directeur de projets parcs éoliens en mer M. Arnaud FORGAR Adjoint au directeur de projets, chargé de mission énergies marines renouvelables	<i>Environnement-développement durable</i> <i>Climat air et énergie</i> <i>Parcs éoliens en mer</i> Actes I à V, et VIII

.../...

Article 4 : Cas d'absence de la directrice

En cas d'absence de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-01-00005

Décision n°2026-81 - Subdélégation de signature
en matière de transports routiers

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-81 du 1^{er} octobre 2026

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

Le code de justice administrative ;

Le code des transports ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite loi d'orientation des transports intérieurs

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

L'arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

L'arrêté du 21 décembre 2000 modifié fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues à l'article R.3211-2 du code des transports ;

L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex conférence européenne des ministres des transports) ;

L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du parlement européen et du conseil du 1er mars 2002 ;

L'arrêté du 4 octobre 2007 modifié relatif à la composition du dossier de demande d'inscription au registre des commissionnaires de transport ;

L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

1/5

L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises ;

L'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

La circulaire du 27 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre, au niveau régional, de la charte « Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent » dans le transport routier de marchandises et de voyageurs, modifiée par le guide charte "Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent" en date du 13 janvier 2022 ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints et à madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs	
	1.1.1- Inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Code des transports - articles R.3211-9 à R.3211-49
	1.1.2- Modification des conditions d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d'exercer) - article 60
1.2	Capacité professionnelle	
	1.2.1- Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport	Code des transports - articles R.3211-37 à R.3211-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7.1

	léger	
	1.2.2 - Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7, 11 à 16.
	1.2.3- Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 6
1.3	Titres administratifs de transport	
	1.3.1- Délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : - Licences communautaires, licences communautaires avec mention de moins de 3,5 tonnes et licences de transport intérieur, - autorisations bilatérales, - Autorisations contingent multilatéral du FIT, - Attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers,	Code des transports - article R.3211-12 Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 - articles 1 et 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4
	1.3.2- Dérogations accordées en application de l'article R.3211-2 du code des transports	Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives	
	1.4.1- Saisine de la commission des sanctions administratives	Code des transports - articles R.3452-12 et R.3452-13
	1.4.2- Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Code des transports - articles R.3211-28 à R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-12
2	COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORTS	
2.1	Registre des commissionnaires de transport :	
	2.1.1 - Inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre.	Code des transports - articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1
	2.1.2 – Modification d'inscription au registre des commissionnaires	Arrêté modifié du 4 octobre 2007 - Article 4
2.2	Capacité professionnelle	
	2.2.1 - Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, Arrêté du 21 décembre 2015	Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18 Arrêté du 21 décembre 2015 - articles 5 à 13
	2.2.2- - Approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14
	2.2.3 – Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Arrêté du 21 décembre 2015 - article 4.
2.3	Sanctions administratives	

	Saisine de la commission des sanctions administratives.	Code des transports - article R 1452-1
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES	
3.1	Registre des voyageurs 3.1.1 - Inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre. 3.1.2 - Modification des conditions d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs,	Code des transports - articles R.3113-2 à R.3113-48 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d'exercer) – Article 6
3.2	Capacité professionnelle 3.2.1 - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger 3.2.2 - Délivrance des attestations de capacité professionnelle 3.2.3 – Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 articles 7, 11 à 16 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 6
3.3	Délivrance des titres de transport pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires)	
3.4	Sanctions administratives 3.4.1 - Saisine de la commission des sanctions administratives 3.4.2 - Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules	Code des transports - articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24
4	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER	
	Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations	Code des transports - articles R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26
5	INSTANCES CONSULTATIVES	
	Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives	Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22
	Comité régional de suivi de la charte Objectif CO2	Circulaire du 27 mai 2013 modifiée

Article 2 :

Subdélégation est donnée à monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV), à monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à madame Fabienne PREVOST, adjointe au chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1.2, 1.2.2, 1.3, 2.1.2, 3.1.2, 3.2.2 et 3.3 de l'article 1er de la présente décision.

Une subdélégation partielle est également accordée pour le point 3.1.1. Elle est limitée aux entreprises de transport de voyageurs relevant du régime dérogatoire.

Article 4 :

En cas d'absence de madame Hélène MACH, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV) ou par monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) .

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs

A Rouen, le 1/10/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-01-00006

Décision n°2026-82 - Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-82 du 1^{er} octobre 2026

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le budget des ministères de la transition écologique et de l'aménagement des territoires

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

La loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

1/11

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté SGAR n°24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté SGAR n°25-005 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale ».

DÉCIDE

Article 1- Pilotage des BOP, de UO et des centres de coûts (CC)

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints et à madame Delphine MARY, directrice du cabinet, pour :

- Recevoir les crédits suivants :

Missions	Programmes		BOP, UO et Contre de coûts de niveau régional et/ou national
Ecologie, développement et aménagement durables	113	Paysages, eau et biodiversité	PEB
	174	Energie, climat et après-mines	ECAM
	181	Prévention des risques	PR
	203	Infrastructures et services de transports	IST
	205	Affaires maritimes	AM
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	CPPEDDM
	159	Expertise, information géographique et météorologie	EIGM
	235	Sûreté nucléaire et radioprotection	ASNR
Logement	135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135-RNOR)
Administration générale et territoriale de l'Etat (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'Etat	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	UO 216-CPRH-CASR « Convergence de l'action régionale »
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Centre de coûts
Plan de relance	362	Ecologie	TECO
Fonds verts	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	380-NORM

- Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2- Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3- Rôle d'ordonnateur secondaire délégué selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service eau, littoral et biodiversité (SELB)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service eau, littoral et biodiversité
Carole LENGRAND	Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité
Denis RUNGETTE	Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres
Florence MAGLIOCCA	Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées
Florent CLET	Responsable de l'unité expertise et traitement de données
Laurent DUMONT	Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins
Christian BLANQUART	Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
Véronique FEENY-FEREOL	Ajointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
Arnaud DIARRA	Responsable de l'unité coordination et animation
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Pierre BEAUMONT	Chef du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé construction
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
Eponine LORIDANT	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE
Fabien GILLERON	Chef du bureau des risques technologiques accidentels
Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures

Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Pierre DEBAILLON	Responsable du pôle projets ferroviaires par intérim
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Responsable de l'unité de gestion financière
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Cédric ENGUEHARD	Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Pierre GUERIF	Chef du bureau gestion des entreprises de transport
Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports

Cabinet de la direction (Cab)

Agents	Fonctions
--------	-----------

Delphine MARY	Directrice du cabinet de la direction
Anne MACHEFERT	Cheffe du pôle d'appui au pilotage régional
Sandrine LEDUC	Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne

Secrétariat général (SG)

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
Véronique GAVANIER	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Grégory PHILIPPON	Chef du bureau des technologies de l'information
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
Elodie HERSAN	Cheffe par intérim du bureau de la logistique et de l'immobilier
Olivier AMIOT	Gestionnaire immobilier et logistique de l'antenne de Caen

Direction – parcs éoliens en mer

Agents	Fonctions
Damien LEVALLOIS	Directeur de projets éolien en mer- chef de mission
Arnaud FORGAR	Adjoint au directeur de projets éolien en mer
Laëtitia SAVARY	Chargée de mission éolien en mer

1 - À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

2 - Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargée de l'exécution

3 - Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 4- Rôle d'ordonnateur secondaire délégué selon attribution du BFMP

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sandrine PROUX	Gestionnaire budgétaire en charge du contrôle interne financier (SG)
Hubert MASTROTOTARO	Responsable du domaine des marchés publics (SG)
Edwige MAYER	Gestionnaire financier (vacataire)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de payer des dépenses.

Article 5- Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sandrine PROUX	Gestionnaire budgétaire en charge du contrôle interne financier (SG)
Edwige MAYER	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (vacataire)

BOP 203

Agents	Fonctions	Agents
David MENARD	Responsable de l'unité gestion financière (SMI)	David MENARD
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité gestion financière (SMI)	Fabienne LAMBERT

Article 6- Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des réallocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Bastien SAUMON	Chargé de mise en qualité RenoiRH SD et suivi budgétaire (Cabinet)	RBOP
Anne MACHEFERT	Responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet)	RBOP
Marie-Hélène FRIGOT	Référente budgétaire de la ZGE Normandie (Cabinet)	RBOP

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05, BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion	Centre de coût

	budgétaire, régisseur de recettes (SG)	
Élodie HERSAN	Cheffe par intérim du bureau de la logistique et de l'immobilier	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7- Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

A l'effet de valider sous l'application Chorus DT les ordres de mission, et le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8- Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coûts
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coûts
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coûts
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coûts

Article 9- Rôle de responsable de programmes carte achat (RPCA)

Il est attribué aux personnes suivantes la responsabilité de la gestion du programme carte achat et de toutes les actions inhérentes à la gestion du programme et des cartes qui y sont rattachées :

Service/bureau	Agent	Rôle
SG	Catherine FAUBERT	RPCA
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	RPCA secondaire
SG/BFMP	Catherine JAMIN	RPCA secondaire

Article 10

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées

Article 11

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 1/10/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

-

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-01-00007

Décision n°2026-83 - Subdélégation de signature
en matière de marchés publics et
d'accords-cadres

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-83 du 1^{er} octobre 2026

Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 25-007 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à madame Claire GRISEZ ingénieure générale des ponts, des

1/5

eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

SELB - Olga LEFEVRE-PESTEL, Cheffe du service eau, littoral et biodiversité

SELB - Carole LENGRAND, Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité

SECLAD - Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable

SECLAD - Philippe SURVILLE, Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites

SECLAD - Amélie LACOGNE, Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte

SMCAP - Nicolas PUCHALSKI, Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets

SMCAP - Thomas GERGAUD, Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, responsable du pôle veille, prospective et numérique

SRI - Eponine LORIDANT, Cheffe du service risques

SRI - Olivier LAGNEAUX, Chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE

SMI- Karine LADIRAY GONCALVES, Cheffe du service mobilités et infrastructures

SMI - Astrid ERENATI, Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités

SMI - Hélène REGNOUARD, Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers

SMI - Jean-Luc ROLLAND, Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier

SSTV - Hélène MACH, Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules

SSTV - Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules

Cab - Delphine MARY, Directrice du cabinet de la direction

SG - Catherine FAUBERT, Secrétaire générale

SG - Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire générale adjointe

M Eol - Damien LEVALLOIS, Directeur de projets éolien en mer- chef de mission.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

SELB - Frédéric BIZON, Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale

SELB - Véronique FEENY - FEREOL, Adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale

SELB - Denis RUNGETTE, Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres

SELB - Florence MAGLIOCCA, Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres

SELB - Laurent DUMONT, Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins

SELB - Christian BLANQUART, Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques

SELB - Sandrine ROBBE, Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marin, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000

SELB - Stéphane PINEY, Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues

SELB - Gwen GLAZIOU, Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Ouest

SELB - Stéphane ECREPONT, Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est

SECLAD - François PESTEL, Chef du bureau logement construction

SECLAD - Marie MOIROT, Cheffe de l'unité logement

SECLAD - Philippe GARRIC, Chef de l'unité habitat privé construction

SECLAD – Pierre Beaumont, Chef du bureau de l'aménagement et du développement durable

SECLAD - Cyrille GACHIGNAT, Chef du Bureau climat, air et énergie

SECLAD - Christophe MOINIER, Chef de l'unité sites de Rouen

SECLAD – Emilie BOIVIN, Cheffe du pôle évaluation environnementale

SSTV - Geoffrey COULIER, Chef du bureau contrôle des transports

SMI - Vincent ROBERT, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Théo LAUREC, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Louise BOISGROLLIER, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Christophe KERVELLA, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Christophe LECLERCQ, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Anthony GRASSER, Responsable de projets de développement du réseau routier national

SMI - Alexandre AVEZOU, Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes

SRI - Fabien GILLERON, Responsable du bureau des risques technologiques accidentels

SRI - Emilie GITZHOFER, Adjointe au chef du bureau des risques technologiques accidentels

SRI - Fabrice GRINDEL, Chef du bureau des risques technologiques chroniques

SRI - Vincent PANETIER, Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité ressources

SRI - Emmanuel GOUJON, Adjointe au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité santé environnementale

SRI - Nathalie DESRUELLES, Cheffe du bureau des risques naturels

SG - Sandrine GARRIC, Cheffe du bureau des ressources humaines

SG - Véronique GAVANIER, Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines

SG - Elodie HERSAN, Cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier par intérim

SG - Catherine JAMIN, Cheffe du bureau des finances et des marchés publics

SG - Johan BLIN, Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes

SG - Grégory PHILIPPON, Chef du bureau des technologies de l'information

SG - Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

Cab - Sandrine LEDUC, Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne

M Eol - Arnaud FORGAR, Adjoint au directeur de projets éolien en mer

M Eol - Laëtitia SAVARY, Chargée de mission éolien en mer

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

SELB - Marie MORIN, Responsable de l'unité prévision des crues

SELB - Arnaud DIARRA, Responsable de l'unité coordination et animation

SELB - Denis SIVIGNY, Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets

SELB - Florent CLET, Responsable de l'unité expertise et traitement de données

SELB - Marie-Line JOLY, Correspondante budgétaire

SECLAD - Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS, Responsable du pôle budgétaire et financier

SMCAP - Karine CARPENTIER-HAUGMARD, Cheffe du bureau des archives et de la documentation

SG - Olivier AMIOT, Gestionnaire immobilier et logistique de l'antenne de Caen

SG - Delphine BESNARD, Acheteuse-approvisionneuse

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs

A Rouen, le 1/10/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-10-01-00009

Décision n°2026-85 - Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel - agents
affectés en DDI

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-85 du 1^{er} octobre 2026

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielles et de statut ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (MATTE)

Vu

La partie législative du code général de la fonction publique ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRIZEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 30 juillet 2026 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

1/8

L'arrêté préfectoral n° SGAR 25-009 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en matière de gestion du personnel des agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles ;

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des décisions déléguées par l'arrêté du 31 mars 2011 modifié aux préfets de département, subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées l'annexe I-B,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées à l'annexe II-B,
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe III,
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 3 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 1/10/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR 25-009 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en directions départementales interministérielles de statut MATTE

Annexe I

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 3)

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs d'Etat ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés d'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie.

B - Liste des décisions de gestion déléguées

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, 22° et 25°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 26° Aménagements et facilités d'horaires.

Annexe II – Agents contractuels

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 4)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 9° Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 10° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 9°, 11° et 17°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 11° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 12° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 13° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 14° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 15° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 16° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 17° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 18° Aménagements et facilités d'horaires.

C – Décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont également déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au point B ci-dessus, ni de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Annexe III - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (article 3)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, et 26°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

25° Aménagement et facilités d'horaires ;

26° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

27° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

28° Nomination en qualité de stagiaire ;

29° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

30° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;

31° Nomination en qualité de titulaire ;

32° Décisions liées aux opérations de recrutement ;

33° Décisions :

a) D'affectation en position d'activité ;

b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;

c) D'intégration directe ;

d) De détachement ;

e) De détachement par nécessité de service ;

f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;

g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;

h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;

i) De réintégration après détachement et disponibilité ;

34° Décisions d'avancement :

a) Avancement d'échelon ;

b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

35° Décisions de mutation qui :

a) Entraînent un changement de résidence administrative ;

b) Modifient la situation de l'agent ;

36° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;

37° Décisions de cessation définitive de fonctions :

a) Admission à la retraite ;

b) Acceptation ou refus de la démission ;

c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

38° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

39° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-10-01-00010

Délégation de signature relative au contrôle
budgétaire et au contrôle économique et
financier à compter du 01/10/2026

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier
en Normandie**

L'administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du
Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances
publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-
Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances
publiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre
2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au
directeur régional des finances publiques en Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du
décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric GINESY, inspecteur des affaires
sociales de 1^{re} classe en tant qu'expert de haut niveau (groupe II) auprès du directeur régional des
finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime pour l'assister
dans ses fonctions de contrôleur budgétaire ;

Décide :

Article 1 : Contrôle budgétaire des services de l'État

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services
de l'État dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée
à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Monsieur Fayez BOINALI, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Quentin TALHOUARN, attaché d'administration de l'État ;
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôleuse principale des finances publiques ;

- Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Olivier CARON, contrôleur principal des finances publiques.

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'État :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Monsieur Fayez BOINALI, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Quentin TALHOUARN, attaché d'administration de l'État.

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Monsieur Fayez BOINALI, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Quentin TALHOUARN, attaché d'administration de l'État ;
- Monsieur Olivier CARON, contrôleur principal des finances publiques.

Article 4 – Avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public :

Pour rendre un avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public en application de l'article 1 du décret n°2012-91 susvisé, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Monsieur Fayez BOINALI, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Quentin TALHOUARN, attaché d'administration de l'État.

Article 5 – Approbation des budgets au titre de la tutelle financière et autorisation de recettes et de dépenses :

Pour signer tout acte se rapportant aux décisions d'approbation ou d'autorisation prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176 du décret du 7 novembre 2012, pris par l'Agence régionale de santé de Normandie, par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie, par l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Monsieur Fayez BOINALI, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Quentin TALHOUARN, attaché d'administration de l'État.

Article 6 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

Article 7 – La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026 et de la publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 1^{er} octobre 2026

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-01-00003

Arrêté n° SGAR/26-101 portant délimitation de la
zone tampon du bien culturel inscrit au
patrimoine mondial n° 1581 "Les Plages du
Débarquement, Normandie, 1944"



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° SGAR/26-101
portant délimitation de la zone tampon
du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 1581
« Les Plages du Débarquement, Normandie, 1944 »

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le parlement le 27 juin 1975 ;

Vu la décision du Comité du patrimoine mondial en date du 26 juillet 2026 inscrivant « les Plages du Débarquement, Normandie, 1944 » sur la liste du patrimoine mondial ;

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titre 1er, art. L. 612-1 et R. 612-1, R. 612-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît Albertini, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'ensemble des délibérations des communes concernées par les limites du bien et de sa zone tampon ;

Vu la carte produite et jointe au présent arrêté ;

Considérant le travail de concertation mené avec l'ensemble des acteurs concernés et ayant abouti à la définition des limites du bien et de sa zone tampon ;

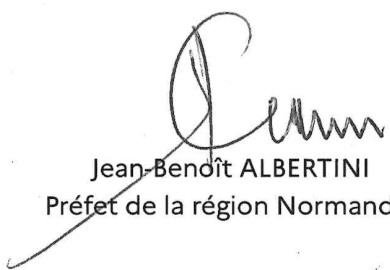
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est délimitée selon le périmètre ci-annexé la zone tampon du bien « Les Plages du Débarquement, Normandie, 1944 » inscrit au patrimoine mondial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu' aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d' urbanisme

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2026


Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de la région Normandie

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-01-00002

Arrêté portant sur la composition, l'organisation
et le fonctionnement de la Commission
Régionale de l'Economie Agricole et du Monde
Rural de Normandie (COREAMR)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission
Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de Normandie (COREAMR)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 313-45 et R.313-46
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R.133-3
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI Jean-Benoît
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-035 du 09 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Normandie

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) et de sa section spécialisée « agroécologie » est abrogé.
- Article 2** La COREAMR concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle est chargée, outre les attributions qu'elle tient de l'article R. 313-45 du code rural et de la pêche maritime :
- de définir les orientations stratégiques de l'action publique sur la réduction

des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto 2030, de suivre et vérifier l'efficacité et la mise en œuvre du plan d'actions et d'assurer sa cohérence avec les plans et programmes déclinés localement,

- de donner un avis au préfet de région sur le projet de désignation des zones vulnérables,
- de donner un avis au préfet de région sur le projet de schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- et plus généralement d'étudier et de débattre de tous sujets portant sur l'agriculture, l'agroalimentaire et le monde rural.

Article 3 La COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant.

Elle est composée des membres ci-après désignés :

a) représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- le préfet de département du Calvados ou son représentant
- le préfet de département de la Seine-Maritime ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie ou son représentant
- la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Normandie ou son représentant
- la directrice régionale de l'agence de service et de paiement (ASP) de Normandie ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant
- 2 directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Normandie ou leurs représentants
- la déléguée territoriale de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant uniquement dans le cas où l'ordre du jour comprend des sujets relatifs aux équidés domestiques
- la présidente de la mutualité sociale agricole (MSA Côtes normandes) ou le président de la MSA Haute-Normandie) ou leur représentant
- le directeur de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Normandie ou son représentant

b) représentants des collectivités territoriales :

- pour le conseil régional de Normandie représenté, pour les secteurs agriculture et formation, par :

- Mme Stéphanie MAUBE, titulaire
- M. Thibault BEAUTE, suppléant

- pour la communauté urbaine de Caen la Mer représentée par :

- le président de France nature environnement (FNE) Normandie ou son représentant

i) représentants des personnalités qualifiées nommées *intuitu personae* et ne pouvant être remplacées :

- la directrice projets qualités du CERFRANCE Normandie Ouest, Karine MARIE
- le président d'entrepreneurs des territoires (EDT) Normandie, Freddy PREEL
- le vice-président du réseau des CIVAM Normands, Cyrille LETARD
- le président du Comité de région Normandie de la fédération régionale des CUMA de l'Ouest, Rodolphe LORMELET
- dans le cas où l'ordre du jour comprend des sujets fonciers, le président de la fédération régionale de la propriété privée rurale, Richard GUIBERT

Article 4 Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les formations agricoles et les industries agroalimentaires, la COREAMR comprend en outre :

- le président du comité régional du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA Normandie) ou son représentant
- le directeur régional Normandie de l'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agro-alimentaire et les territoires (OCAPIAT) ou son représentant

Article 5 La commission peut, en fonction des thématiques, mettre en place tout groupe de travail utile, et son président inviter toute personne extérieure, à titre d'expert, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Sont invités de droit, en qualité d'expert, notamment (liste non exhaustive) :

- la directrice de l'institut polytechnique UniLaSalle ou son représentant
- la déléguée territoriale de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant
- le président du centre Bretagne-Normandie de l'institut national de la recherche agronomique et de l'environnement (INRAE) ou son représentant
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant
- le directeur de l'institut de l'élevage (IDELE) ou son représentant
- le directeur d'ARVALIS ou son représentant
- le président du réseau ACTA en Normandie ou son représentant
- le directeur de TERRE INOVIA ou son représentant
- la directrice de l'association régionale d'expérimentation horticole (ASTREDHOR) ou son représentant
- le directeur de littoral normand – Seenergi ou son représentant
- le président de la FREDON Normandie ou son représentant
- le président d'ATMO Normandie ou son représentant
- le président de l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) ou son représentant

- M. Morgan TAILLEBOSQ, titulaire
 - M. Bertin GEORGE, suppléant
- pour la communauté de communes d'Yvetot Normandie représentée par :
- M. Clément HOUILLEZ, titulaire
 - M. Jacques CAHARD, suppléant
- c) représentants de la chambre d'agriculture de région de Normandie représentée par :
- M. Gilles LIEVENS, titulaire
 - Mme Laurence SELLOS, titulaire
 - M. Geoffroy DE LESQUEN, suppléant
 - M. Nicolas DECLOMESNIL, suppléant
- d) représentants des filières agricoles et agro-industrielles :
- le président de l'interprofession laitière (CRIEL Normandie) ou son représentant
 - le président de l'association d'organisation de producteurs « Jardins Normandie » ou son représentant
 - le président Normandie de la Coopération agricole Grand Ouest ou son représentant
 - la co-présidente de Bio en Normandie ou son représentant
 - le président de l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie (AREA) ou son représentant
 - le président de l'association professionnelle PHYTEIS ou son représentant
 - le président de NégoA ou son représentant
- e) représentants des organisations syndicales d'exploitants et des salariés agricoles et agro-alimentaire :
- la présidente et le vice-président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Normandie ou leurs représentants
 - le président des jeunes agriculteurs (JA) de Normandie ou son représentant
 - le porte-parole de la confédération paysanne de Normandie ou son représentant
 - le président de la coordination rurale de Normandie ou son représentant
 - le président de la confédération française démocratique du travail agri-agro de Normandie ou son représentant
- f) représentant des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés :
- la présidente du conseil des chevaux de Normandie ou son représentant
- g) représentant des organisations de consommateurs :
- le président de Que choisir Ensemble Normandie ou son représentant
- h) représentant des associations de protection de la nature :

- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) ou son représentant

Article 6 Lorsqu'elle exerce les compétences prévues par le cinquième alinéa de l'article R. 313-45 du Code rural et de la pêche maritime, la COREAMR se réunit en formation spécialisée.

La formation spécialisée est présidée par le préfet de région ou son représentant et est composée des collèges a, b, c, d, e à l'exception du représentant des syndicats de salariés des secteurs agricole et agroalimentaire, g et h de la commission plénière. Son président peut inviter toute personne extérieure, à titre d'expert, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 La COREAMR ou sa formation spécialisée est réunie sur convocation du préfet de région, qui fixe l'ordre du jour.

Le secrétariat de la COREAMR ou de sa formation spécialisée est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sauf quand elle traite des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels. Dans ce cas, le secrétariat est assuré par la chambre régionale d'agriculture de Normandie.

Article 8 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ASOS 130 1 -

10/10